



COMMISSION PARLEMENTAIRE : PROJET DE LOI 1

Le 14 février dernier, l'Association fut invitée à présenter son mémoire devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le projet de loi portant sur le mode de nomination du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec, ainsi que du directeur des poursuites criminelles et pénales.

Pour l'occasion, j'étais accompagné de M. Dominic Ricard, vice-président aux Griefs et à la formation, et de M^e Alain Rousseau, conseiller juridique de l'Association.

Essentiellement, l'Association s'est prononcée en accord avec le projet de loi au niveau du mode de nomination par les deux tiers de l'Assemblée nationale. Cependant, nous avons dû nous prononcer officiellement devant la Commission contre un amendement qui fut apporté sur l'article 57 de la *Loi sur la police*.

Le nouvel article proposé dans le projet de loi élargit ce que le gouvernement peut déterminer à l'égard des membres de la Sûreté du Québec, à **savoir les avantages sociaux et les autres conditions de travail**. Cet élément semble beaucoup plus large que l'expression présentement utilisée, soit **conditions relatives à l'exercice de leurs fonctions**.

Donc, devant ce changement proposé, nous n'avons eu d'autre choix que d'indiquer, à la fois dans notre mémoire et directement devant la Commission, que si cet article devait être adopté tel que proposé, l'Association serait dans l'obligation d'amender la requête inscrite devant la Cour supérieure du Québec afin de contester cette nouvelle disposition de la *Loi sur la police* en plus de notre régime syndical au niveau de l'arbitrage de différends.

Pour consulter le mémoire déposé par l'Association devant la Commission des institutions, cliquer [ici](#).

Pierre Veilleux, président